

tribune de l'opposition

Chères Ulissiennes, chers Ulisiens,

Quand la cantine est utilisée à des fins politiques

Le jeudi 19 janvier, une grève nationale a eu lieu à l'appel des centrales syndicales. Qu'on trouve la grève justifiée ou pas, le droit de grève est garanti, et il n'y a pas lieu de revenir sur ce droit fondamental. Néanmoins, les parents d'élèves des écoles qui ne voulaient ou ne pouvaient pas faire grève ont dû faire face à une difficulté, et pas des moindres, puisque le service minimum d'accueil n'a pas été assuré, et notamment pas sur le temps de la pause déjeuner. C'est pourtant une obligation pour les communes d'assurer cet accueil minimum, inscrit dans la loi depuis 2008. On n'attendait pas le maintien de la cantine, mais au moins un encadrement minimum et l'accès aux cantines pour les enfants, qui auraient pu venir avec un repas préparé par leurs parents. L'application de la loi, quoi...

Le cirque de la discorde

En janvier, un cirque s'est installé sur le parking du centre commercial Ulis 2, manifestement sans autorisation. Ajoutez à cela le fait que ce cirque présente des animaux sauvages, ce qui sera interdit en 2028 et vous avez tous les ingrédients d'un psychodrame. Que vient s'empêtrer l'opposition que nous sommes dans ce sujet brûlant ? Juste proposer notre analyse froide de la situation. Un cirque qui s'installe sans autorisation, certains en ville pensant que « c'est une surprise faite par la mairie, ah beh non (Sic) ». Des spectateurs nombreux, aux dires de ceux qui reviennent des représentations. Une loi qui interdit à partir de 2028 l'exploitation d'animaux sauvages dans les spectacles. Une interdiction des cirques présentant des animaux sauvages promulguée lors du mandat précédent. Il n'est pas question de blâmer les spectateurs, ni de cautionner une installation sans autorisation. Cependant, un cirque qui s'installe précisément sans autorisation, ce n'est pas une expression de la désobéissance civile que prône et tend à justifier l'équipe de la majorité ? C'est bien pour cela qu'à part dans le cas d'une remise en question fondamentale de nos principes démocratiques, nous ne cautionnons pas la désobéissance civile.

**Françoise MARHUENDA, Nicolas GERARD,
Mériam HADDAD, Nathalie MONDIN,
Loïc BAYARD, Michèle DESCAMPS**

CONTACTEZ-NOUS SUR : [**jamelesulis2026@gmail.com**](mailto:jamelesulis2026@gmail.com)